



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL
DES
ACTES
ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 - NUMERO 183 DU 6 DECEMBRE 2016

TABLE DES MATIERES

PREFECTURE DE REGION HAUTS-DE-FRANCE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 25 avril 2016 portant nomination des membres du Conseil Académique de l'Education Nationale dans l'Académie de Lille

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER MANCHE EST-MER DU NORD

Service régulation des activités et des emplois maritimes

Unité réglementation des ressources marines

Arrêté n°128/2016 encadrant la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie de Somme Sud – Zone de salubrité 80.04 (département de la Somme)

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral portant agrément de la commune d'Outreau au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 *novovicies* du code général des impôts

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du Centre provisoire d'hébergement à Marcq en Baroeul, de l'association AIR, pour l'exercice 2016

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du Centre provisoire d'hébergement de Noyon, de l'association COALLIA, pour l'exercice 2016

AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de SESSAD ECLA – 590048286

Décision tarifaire portant fixation du prix de journée globalisée pour l'année 2016 de IME La Fontinelle – 590047163

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/204 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2016 au centre hospitalier Gérologique (FINESS N° 020000048)

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/203 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2016 au centre hospitalier de Guise (FINESS N° 020000022)

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/221 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2016 au centre hospitalier de Doullens (FINESS N° 800000069)

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/222 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2016 au centre hospitalier HAM (FINESS N° 800000077)

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/207 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2016 au centre hospitalier de Laon (FINESS N° 020000253)

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/205 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2016 au centre hospitalier de Nouvion en Thiérache (FINESS N° 020000055)

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/208 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2016 au centre hospitalier de Soissons (FINESS N° 020000261)

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/210 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2016 au centre hospitalier de Château-Thierry (FINESS N° 020004404)

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/224 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2016 au centre hospitalier de Péronne (FINESS N° 800000093)

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/216 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2016 au centre hospitalier Intercommunal Compiègne Noyon (FINESS N° 600100721)

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/219 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2016 au centre hospitalier d'Amiens (FINESS N° 800000044)

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/223 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2016 au centre hospitalier Intercommunal Montdidier-Roye (FINESS N° 800000085)

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/206 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2016 au centre hospitalier de Saint Quentin (FINESS N° 020000063)

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/217 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2016 au centre hospitalier public Sud Oise (FINESS N° 600101984)

Décision relative au renouvellement d'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) à Amiens géré par l'association ADSEA80

Décision relative au renouvellement d'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) à Doullens géré par l'association ADSEA80

Décision relative au renouvellement d'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) au Fil du temps, à Pont de Metz géré par l'APAJH de la Somme

Décision portant transformation de places d'IME en places de SESSAD concernant l'Institut Médico-Educatif et le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « Au Fil du Temps », situés à Pont de Metz gérés par l'APAJH de la Somme

Décision relative au renouvellement d'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) les Sept Lieues à Amiens géré par l'association Croix Rouge Française



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Secrétariat général pour
les affaires régionales

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 25 avril 2016 portant nomination des membres du Conseil Académique de l'Éducation Nationale dans l'Académie de Lille

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre nationale du Mérite

Vu le code de l'Éducation, et notamment ses articles L 234-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-106 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'enseignement supérieur de la composition et des attributions des conseils de l'éducation nationale dans les académies ;

Vu la circulaire n° 91-089 du 12 avril 1991 prise en application du décret n° 91-106 du 25 janvier 1991 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2016 nommant les membres du conseil académique de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, secrétaire général pour les affaires régionales et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Patrick DAVID, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2016 modifiant l'arrêté du 25 avril 2016 nommant les membres du conseil académique de l'éducation nationale ;

Vu la demande de modification du 5 décembre 2016 de la fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) du Nord – Pas-de-Calais ;

Sur proposition du Recteur de l'académie de Lille ;

ARRETE

Article 1 - Le 1) du paragraphe III relatif aux membres représentants les usagers, visés dans l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2016 susvisé est rédigé comme suit :

1) 8 parents d'élèves et 3 étudiants

PARENTS D'ELEVES

b) Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public - PEEP

Titulaire

Monsieur Frédéric DELAUNAY

Suppléant

Carole HEROGUELLE

Le reste sans changement

Article 2 - Le Préfet de la région Hauts-de-France, le Secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France, le Secrétaire général de la préfecture du Nord, le Recteur de l'académie de Lille et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, et de la préfecture de la région Hauts-de-France.

- 5 DEC. 2016

Fait à Lille, le
Pour la préfet et par délégation,
Le secrétaire général pour les
affaires régionales,



Pierre CLAVREUIL

Conformément aux dispositions des article R 421.1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est - mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 05 décembre 2016

La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine maritime
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

ARRÊTE n° 128 / 2016

**Encadrant la pêche à pied des coques
sur les gisements de la baie de Somme Sud- Zone de salubrité 80.04 (Département de la Somme)**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;

VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;

VU l'arrêté du préfet de la Somme du 7 mars 2014 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 61/2016 modifié du 24 mai 2016 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des coques sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/13 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 542/2016 du 25 juillet 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

CONSIDERANT les stocks disponibles sur les gisements de coques de la baie de Somme sud (département de la Somme) ;

CONSIDERANT l'avis favorable du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nord – Pas-de-Calais – Picardie en date du 30 novembre 2016 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La pêche à pied des coques, à titre professionnel et de loisir, est autorisée sur les gisements de la baie de Somme sud (zone de salubrité 80.04 classée en « B ») du 06 décembre 2016 au 16 décembre 2016.

La pêche à pied des coques sur les autres gisements situés dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme demeure interdite.

La pêche peut être interdite par arrêté du Préfet de département en cas d'alerte sanitaire.

Article 2 :

La récolte est fixée à 64 kg bruts par pêcheur titulaire d'une licence « coques 2016 » et par jour. Les coques devront être réparties dans 2 sacs de 32 kg au maximum pesés sur le gisement. A chaque étape de la mise sur le marché (remontée du gisement, stockage et transport jusqu'à un établissement agréé de destination -atelier de purification ou conserverie-), chaque sac doit comporter, de manière visible, une étiquette fournie par le comité régional des pêches maritimes portant le nom du pêcheur, son numéro de licence, l'espèce, la date de pêche et le poids du sac ».

Le pêcheur est responsable des étiquettes délivrées par le CRPMEM.

Le dépassement des quantités autorisées ne fera l'objet d'aucune tolérance.

Les coques remontées dans des contenants autres que des sacs ou dans des sacs non identifiés seront appréhendées.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Par déléation,
La chef de service
régulation des activités et emplois maritimes
Muriel ROUYER

Collection des arrêtés : Préfectures Normandie, Hauts de France

Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- Sous-Préfecture d'Abbeville
- DDTM-Dml 62- 59
- DDPP 62 - 80
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales de la Somme (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Nord-Pas-de-Calais – Picardie
- Vedette de surveillance littorale ARMOISE
- Gendarmerie maritime vedette Scarpe P604
- Gendarmerie maritime BSL Boulogne sur mer
- Brigade Nautique de Gendarmerie de Calais
- Compagnie de gendarmerie départementale d'Abbeville
- DIRM DIRM MT NPDCP
- Dossier



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de
l'environnement, de
l'aménagement et du logement
Hauts-de-France

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté préfectoral portant agrément de la commune d'Outreau au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 novovicies du code général des impôts

Vu le code général des impôts, notamment son article 199 novovicies ;

Vu le décret n° 2013-517 du 19 juin 2013 relatif à la réduction des plafonds de loyer et à l'agrément prévus respectivement au second alinéa du III et au deuxième alinéa du IV de l'article 199 novovicies du code général des impôts ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord ;

Vu la demande d'agrément de la commune d'Outreau au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 novovicies du code général des impôts déposée par la commune en date du 13 mai 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Outreau en date du 1^{er} octobre 2015 ;

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région Hauts-de-France en date du 2 novembre 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er} – La commune d'Outreau bénéficie de l'agrément prévu au deuxième alinéa du IV de l'article 199 novovicies du code général des impôts, sur l'ensemble de son territoire.

Article 2 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

5 - DEC. 2016

Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA RÉGION
NORD -- PAS-DE-CALAIS
PICARDIE**

*Direction Régionale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale
Nord-Pas-de-Calais-Picardie*

**Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du Centre provisoire
d'hébergement à MARCQ EN BAROEUL, de l'association AIR,
pour l'exercice 2016**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-587 du 26 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n°2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1248 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2015 portant nomination de Monsieur Pierre CLAVREUIL, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 1990 autorisant la création de l'établissement du CPH de MARCQ EN BAROEUL, sis au 11/2 rue Georges Bizet à MARCQ EN BAROEUL, géré par l'association AIR dont le siège est à HELLEMMES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie pour 2016 ;

Vu le courrier transmis le 29 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CPH a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CPH par courrier en date du 11 mai 2016 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CPH en date du 24 mai 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2015 fixant la dotation globale de financement du CPH pour l'année 2015 à 426 000 € est abrogé.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CPH sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	137 787,21 €	785 961,93 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	406 318,68 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	241 856,04 €	
	Reprise du déficit 2014		
Recettes	Groupe I Produits de la Tarification	771 401,93 €	785 961,93 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	14 560 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CPH est fixée à 771 401,93 € à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 64 283,49 €.

Article 4 : La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 104 « action 15 « Actions d'intégration des réfugiés », sous-action 01 « centres provisoires d'hébergement des réfugiés » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 010403010101) de la mission ministérielle « Immigration, asile et intégration ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association AIR à :

Banque : Crédit Mutuel
Code établissement : 16829
Code guichet : 02730
Numéro de compte : 00026934340
Clé RIB 07
IBAN : FR76 1562 9027 3000 0269 3434 097
BIC: CMCIFR2A

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie et par délégation, le secrétaire général pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 : En application de l'article R.314-35 du CASF, dès notification du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 : En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2017, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2016.

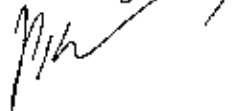
Article 7 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord - Pas-de-Calais Picardie et le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **06 JUL. 2016**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Pierre CLAVREUIL



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Direction Régionale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale
Nord – Pas-de-Calais Picardie

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du Centre provisoire
d'hébergement de NOYON, de l'association COALLIA,
pour l'exercice 2016**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n°2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2015 portant nomination de Monsieur Pierre CLAVREUIL, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 1992 portant transformation du Centre Provisoire d'Hébergement de Noyon de 65 places en un CPH de 30 places et un Centre d'Accueil pour demandeurs d'Asile (CADA) de 35 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie pour 2016 ;

Vu le courrier transmis le 27 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CPH a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CPH par courrier en date du 9 mai 2016 ;

Vu les remarques exprimées par la personne ayant qualité pour représenter le CPH de Noyon par courriel du 12 mai 2016 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CPH en date du 19 mai 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2015 fixant la dotation globale de financement du CPH de Noyon pour l'année 2015 est abrogé.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CPH sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 000,00 €	290 799,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	149 114,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	130 685,00 €	
	Reprise du déficit 2014		
Recettes	Groupe I Produits de la Tarification	269 299,00 €	290 799,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	21 500,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CPH de NOYON est fixée à 269 299,00 € à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 22 441,58 €.

Article 4 : La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 104 « action 15 « Actions d'Intégration des réfugiés », sous-action 01 « centres provisoires d'hébergement des réfugiés » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 0104030101) de la mission ministérielle « Immigration, asile et intégration ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par COALLIA à :

Banque : LCL
Code établissement : 30002
Code guichet : 04839
Numéro de compte : 0000061200P
Clé RIB : 04
IBAN : FR37 3000 2048 3900 0006 1200 P04
BIC : CRLYFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie et par délégation, le secrétaire général pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 : En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2017, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2016.

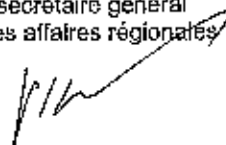
Article 6 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord - Pas-de-Calais - Picardie et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **06 JUL. 2016**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Pierre CLAVREUIL

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SESSAD ECLA - 590048286**

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu le décret n°2016-1285 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15/01/2010 autorisant la création d'une structure dénommée SESSAD ECLA (590048286), sise 90, rue Saint-Jean 59100 ROUBAIX et gérée par l'entité dénommée Association ECLA (590048278) ;

Vu la décision tarifaire en date du 28 juillet 2016.

DECIDE

Article 1 – La présente décision abroge celle du 28 juillet 2016.

Article 2 – La dotation globale de soins s'élève à **1 214 742,19** pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses provisionnelles de la structure dénommée SESSAD ECLA (590048286) sont modifiées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante - dont CNR	43 092,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - dont CNR	965 397,67
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure - dont CNR	224 889,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 233 178,67
	RECETTES	Groupe I Produits de la tarification - dont CNR
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		0,00
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		0,00
Reprise d'excédents		18 436,38
TOTAL Recettes		1 233 178,57

Article 3 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 101 228,52 €.

Soit un tarif journalier de soins de 304,45 €.

Article 4 – La dotation globale de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 1 053 178,57 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 87 764,88 €.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Association ECLA (590048278) et à la structure dénommée SESSAD ECLA (590048286).

Article 7 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01 DEC, 2016

La Directrice



Offre Médico-Sociale
Départementaire

ANNE GUÉVERUE

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2016 DE
IME La Fontnelle - 590047163**

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 16 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu décision d'autorisation en date du 20/05/2015 autorisant l'extension d'une structure dénommée IME La Fontnelle (590047163), sis rue du Vent de Bise ANNOEULLIN 59134 Herlies et gérée par l'entité dénommée AUTISME 59-62 (620027185) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME La Fontnelle (590047163), pour l'exercice 2016 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/07/2016 ;

D E C I D E

Article 1 – La présente décision abroge celle du 28/07/2016.

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME La Fontinelle (590047163) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante - dont CNR	383 836,36
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - dont CNR	1 902 653,62
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure - dont CNR	725 583,47
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	3 022 073,35
	RECETTES	Groupe I Produits de la tarification Produits CRETON - dont CNR
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		0,00
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		37 632,00
Reprise d'excédents		147 347,80
TOTAL Recettes		3 022 073,35

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée de la structure dénommée IME La Fontinelle (590047163) s'élève à un montant total de 2 837 093,75 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 236 424,48 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 419,50 € pour l'internat et 279,67 € pour le semi internat.

Article 4 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 2 856 538,55 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 238 044,88 €.


Soit un prix de journée moyen fixé à 419,50 € pour l'internat et 279,67 € pour le semi internat.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 60015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire AUTISME 69-62 (620027185) et à la structure dénommée IME La Fontinelle (590047163).

Article 7 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01 DEC 2016


La Directrice de l'offre médico-sociale
de la Région Hauts-de-France

Aline QUEYERUE



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/204
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER GERONTOLOGIQUE
(FINESS N°020000048)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu le décret n°2016-1265 du 26 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu la décision attributive de financement du 19 janvier 2016 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 11 octobre 2016 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/70 du 19 janvier 2016.

Article 2 : Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 au Centre Hospitalier Gériatrique est fixé à **234 604 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 3 : Les crédits délégués au titre des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 4.2.5) sont fixés à **214 604 euros**.

Article 4 : Les crédits délégués au titre des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 4.2.8) sont fixés à **20 000 euros**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 6 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 7 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des douzièmes provisoires qui vous seront versés dans le cadre de l'exercice 2017.

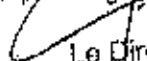
Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-02 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **17 OCT. 2016**

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

**ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDÉS/ALLOCFIR/2016/204 AU TITRE DU FIR 2016
PRISE LE 17 OCTOBRE 2016**

N°Finess : 020000048

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier Gériatrique

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
1.5.2	Consultation mémoires		20 516 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.7	Emploi de psychologues ou assistants sociaux hors plans cancer		172 628 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		18 000 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
1.5.2	Consultations mémoires		0 €	17 octobre 2016
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		0 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Aide exceptionnelle	214 604 €	17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		20 000 €	17 octobre 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/203
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE GUISE
(FINESS N°020000022)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu le décret n°2016-1285 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu la décision attributive de financement du 19 janvier 2016 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 11 octobre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 27 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé Picardie et le Centre Hospitalier de Guise ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision n°DOS/SDS/ALLOC/FIR/2016/68 du 19 janvier 2016.

Article 2 : Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 au Centre Hospitalier de Guise est fixé à **285 771 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 3 : Les crédits délégués au titre des filières de prise en charge des accidents vasculaires cérébraux (imputation budgétaire n° 2.3.23) sont fixés à **30 000 euros**.

Article 4 : Les crédits délégués au titre des centres périnataux de proximité (imputation budgétaire n° 2.6.1) sont fixés à **99 550 euros**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 4.2.8) sont fixés à **106 221 euros**.

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 7 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 8 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des douzièmes provisoires qui vous seront versés dans le cadre de l'exercice 2017.

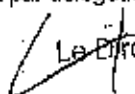
Article 9 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 11 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **17 OCT. 2016**

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,

 Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/203 AU TITRE DU FIR 2016
PRISE LE 17 OCTOBRE 2016

N°Finess : 020000022

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de Guise

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.6.1	Centres périnataux proximité		89 595 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		95 599 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Amélioration de l'offre coordination filière de soins	80 000 €	17 octobre 2016
2.6.1	Centres périnataux de proximité		99 660 €	17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		106 221 €	17 octobre 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/221
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS
(FINESS N°800000069)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1660 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/166 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu la décision attributive de financement du 19 janvier 2016 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 11 octobre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 27 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé Picardie et le Centre Hospitalier de Doullens ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/85 du 19 janvier 2016.

Article 2 : Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 au Centre Hospitalier de Doullens est fixé à **778 901 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 3 : Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2) sont fixés à **255 369 euros**.

Article 4 : Les crédits délégués au titre des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n° 2.3.4) sont fixés à **204 297 euros**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre des centres périnataux de proximité (imputation budgétaire n° 2.6.1) sont fixés à **230 000 euros**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de l'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n° 4.2.7) sont fixés à **89 235 euros**.

Article 7 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 8 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 9 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des douzièmes provisoires qui vous seront versés dans le cadre de l'exercice 2017.

Article 10 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 11 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 12 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **17 OCT. 2016**

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOCFIR/2016/221 AU TITRE DU FIR 2016
PRISE LE 17 OCTOBRE 2016

N°Finess : 800000089

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier Doullens

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		229 832 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		183 867 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.6.1	Centres périnataux proximité		207 000 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre - soutien démographie prof de santé : assistants partagés régionaux		80 312 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		255 389 €	17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		204 297 €	17 octobre 2016
2.6.1	Centres périnataux de proximité		230 000 €	17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants partagés régionaux	89 235 €	17 octobre 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/222
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER HAM
(FINESS N°80000077)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-338 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu la décision attributive de financement du 19 janvier 2016 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 11 octobre 2016 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision n°DOS/SDS/ALLOC/FIR/2016/87 du 19 janvier 2016.

Article 2 : Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 au Centre Hospitalier HAM est fixé à **686 778 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 3 : Les crédits délégués au titre des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n° 2.3.4) sont fixés à **367 586 euros**.

Article 4 : Les crédits délégués au titre des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 4.2.5) sont fixés à **19 192 euros**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 4.2.8) sont fixés à **300 000 euros**.

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 7 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 8 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des douzièmes provisoires qui vous seront versés dans le cadre de l'exercice 2017.

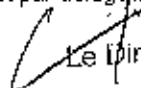
Article 9 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 11 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **17 OCT. 2016**

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,

 Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOCFIR/2016/222 AU TITRE DU FIR 2016
PRISE LE 17 OCTOBRE 2016**

N°Finess : 80000077

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier HAM

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		390 827 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.7	Emploi de psychologues ou assistants sociaux hors plans cancer		17 273 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		270 000 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		367 586 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Aide exceptionnelle	19 192 €	17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		300 000 €	17 octobre 2016



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/207
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE LAON
(FINESS N°020000253)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-38 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu la décision attributive de financement du 19 janvier 2016 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 11 octobre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 27 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé Picardie et le Centre Hospitalier de Laon ;

D E C I D E

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/71 du 19 janvier 2016.

Article 2 : Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 au Centre Hospitalier de Laon est fixé à **3 661 243 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 3 : Les crédits délégués au titre des consultations mémoires (imputation budgétaire n°1.5.2) sont fixés à **27 689 euros**.

Article 4 : Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2) sont fixés à **452 087 euros**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n° 2.3.4) sont fixés à **256 059 euros**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **36 802 euros**.

Article 7 : Les crédits délégués au titre des psychologues et assistants sociaux hors plan cancer (imputation budgétaire n° 2.3.7) sont fixés à **27 159 euros**.

Article 8 : Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n° 2.3.8) sont fixés à **150 000 euros**.

Article 9 : Les crédits délégués au titre des carences ambulatoires (imputation budgétaire n° 2.3.12) sont fixés à **572 536 euros**.

Article 10 : Les crédits délégués au titre de la permanence des soins en établissements publics (imputation budgétaire n° 3.3.3) sont fixés à **745 000 euros**.

Article 11 : Les crédits délégués au titre des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 4.2.5) sont fixés à **20 952 euros**.

Article 12 : Les crédits délégués au titre des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 4.2.8) sont fixés à **1 272 959 euros**.

Article 13 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 14 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 15 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des douzièmes provisionnels qui vous seront versés dans le cadre de l'exercice 2017.

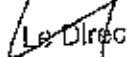
Article 16 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 17 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 18 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **17 OCT. 2016**

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/207 AU TITRE DU FIR 2016
PRISE LE 17 OCTOBRE 2016**

N°Finess : 020000253

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier Laon

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
1.5.2	Consultation mémoires		24 920 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		406 878 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		230 453 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie		32 185 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.7	Emploi de psychologues ou assistants sociaux hors plans cancer		24 443 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		153 857 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.12	Autres aides à la contractualisation : carences ambulatoires		366 549 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
3.3.3	PDES Publics		670 500 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		1 145 663 €	10 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
1.5.2	Consultations mémoires		27 689 €	17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		452 087 €	17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		256 059 €	17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce, soins de support et organisation des RCP	36 002 €	17 octobre 2016
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		27 169 €	17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		150 069 €	17 octobre 2016

2.3.12	Carences ambulancières		572 536 €	17 octobre 2016
3.3.9	Permanence des soins en établissements publics		745 000 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Aide exceptionnelle	20 952 €	17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		1 272 959 €	17 octobre 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOQ/FIR/2016/205
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE NOUVION EN
THIERACHE (FINESS N°020000055)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-338 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu la décision attributive de financement du 19 janvier 2016 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 11 octobre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 27 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé Picardie et le Centre Hospitalier de Nouvion en Thiérache ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/72 du 19 janvier 2016.

Article 2 : Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 au Centre Hospitalier de Nouvion en Thiérache est fixé à **50 626 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 3 : Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2) sont fixés à **50 626 euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 6 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des douzièmes provisoires qui vous seront versés dans le cadre de l'exercice 2017.

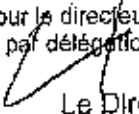
Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 OCT. 2016

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALI.OC/FIR/2016/205 AU TITRE DU FIR 2016
PRISE LE 17 OCTOBRE 2016**

N°Finess : 020000065

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier Nouvion en Thiérache

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
1.5.2	Consultation-mémoires		2 129 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		59 063 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
1.5.2	Consultations mémoires		0 €	17 octobre 2016
2.3.2	Équipes mobiles de soins palliatifs		50 626 €	17 octobre 2016



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/208
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS
(FINESS N°020000261)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALI en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu la décision attributive de financement du 19 janvier 2016 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 11 octobre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 27 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé Picardie et le Centre Hospitalier de Soissons ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/74 du 19 janvier 2016.

Article 2 : Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 au Centre Hospitalier de Soissons est fixé à **3 515 413 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 3 : Les crédits délégués au titre des consultations mémorées (imputation budgétaire n°1.5.2) sont fixés à **174 089 euros**.

Article 4 : Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2) sont fixés à **479 602 euros**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n°2.3.4) sont fixés à **173 207 euros**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **62 563 euros**.

Article 7 : Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n° 2.3.8) sont fixés à **170 952 euros**.

Article 8 : Les crédits délégués au titre des filières de prise en charge des accidents vasculaires cérébraux (imputation budgétaire n° 2.3.23) sont fixés à **60 000 euros**.

Article 9 : Les crédits délégués au titre de la permanence des soins en établissements publics (imputation budgétaire n° 3.3.3) sont fixés à **1 890 000 euros**.

Article 10 : Les crédits délégués au titre des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 4.2.5) sont fixés à **55 000 euros**.

Article 11 : Les crédits délégués au titre des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 4.2.8) sont fixés à **450 000 euros**.

Article 12 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 13 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 14 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des douzièmes provisoires qui vous seront versés dans le cadre de l'exercice 2017.

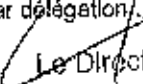
Article 15 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 16 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 17 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 OCT. 2016

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDS/ALLOCFIR/2016/208 AU TITRE DU FIR 2016
PRISE LE 17 OCTOBRE 2016**

N°Finess : 02000261

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier Soissons

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
1.5.2	Consultation mémoire		210 630 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		431 642 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		155 886 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie		49 917 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		153 857 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
3.3.3	PDSES Publics		1 701 000 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre - soutien à la démographie des professionnels de santé hors cancérologie	Coordination filière AVC, 0,5 temps médical	49 500 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		405 000 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
1.5.2	Consultations mémoire		174 089 €	17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		479 602 €	17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		173 207 €	17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce, soins de support et organisation des RCP	62 563 €	17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		170 952 €	17 octobre 2016
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Coordination filière AVC	60 000 €	17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		1 890 000 €	17 octobre 2016

4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Aide exceptionnelle	55 000 €	17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre		0 €	17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		450 000 €	17 octobre 2016



DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDÉS/ALLOC/FIR/2016/210
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION RÉGIONAL, APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAU-
THIERRY (FINESS N°020004404)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu la décision attributive de financement du 19 janvier 2016 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 11 octobre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 27 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé Picardie et le Centre Hospitalier de Château-Thierry ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/66 du 19 janvier 2016.

Article 2 : Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 au Centre Hospitalier de Château-Thierry est fixé à **1 017 852 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 3 : Les crédits délégués au titre des consultations mémoires (imputation budgétaire n°1.5.2) sont fixés à **60 000 euros**.

Article 4 : Les crédits délégués au titre des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n° 2.3.4) sont fixés à **82 852 euros**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la permanence des soins en établissements publics (imputation budgétaire n° 3.3.3) sont fixés à **460 000 euros**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 4.2.8) sont fixés à **415 000 euros**.

Article 7 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 8 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 9 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des douzièmes provisoires qui vous seront versés dans le cadre de l'exercice 2017.

Article 10 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 11 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 12 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 OCT. 2016

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DQ8/SDES/ALLOC/FIR/2016/210 AU TITRE DU FIR 2016
PRISE LE 17 OCTOBRE 2016**

N°Finess : 020004404

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de Château-Thierry

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		74 567 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
3.3.3	PDES Publiques		414 000 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		373 500 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation		1 500 000 €	14 octobre 2016
1.5.2	Consultations mémorées		60 000 €	17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		82 852 €	17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		460 000 €	17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		415 000 €	17 octobre 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/224
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE PERONNE
(FINESS N°800000093)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1850 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu la décision attributive de financement du 19 janvier 2016 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 11 octobre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 27 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé Picardie et le Centre Hospitalier Péronne ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision n°DOS/SDS/ALLOCFIR/2016/88 du 19 janvier 2016.

Article 2 : Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 au Centre Hospitalier Péronne est fixé à **424 037 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 3 : Les crédits délégués au titre de la permanence des soins en établissements publics (imputation budgétaire n° 3.3.3) sont fixés à **210 000 euros**.

Article 4 : Les crédits délégués au titre des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 4.2.8) sont fixés à **214 037 euros**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 6 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 7 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des douzièmes provisoires qui vous seront versés dans le cadre de l'exercice 2017.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-52 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

17 OCT. 2016

Fait à Lille, le

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/224 AU TITRE DU FIR 2016
PRISE LE 17 OCTOBRE 2016**

N°Finass : 800000003

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier Péronne

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
3.3.3	PDSES Publics		189 000 €	10 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		192 633 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		210 000 €	17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		214 037 €	17 octobre 2016



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDS/ALLOC/FIR/2016/216
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL
COMPIEGNE NOYON (FINESS N°600100721)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2016 ;

Vu la décision attributive de financement du 19 janvier 2016 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 11 octobre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 27 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé Picardie et le Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne Noyon ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016//9 du 19 janvier 2016.

Article 2 : Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 au Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne Noyon est fixé à **3 853 910 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 3 : Les crédits délégués au titre des consultations mémoires (imputation budgétaire n°1.5.2) sont fixés à **162 771 euros**.

Article 4 : Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2) sont fixés à **684 371 euros**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n° 2.3.4) sont fixés à **149 300 euros**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **93 231 euros**.

Article 7 : Les crédits délégués au titre des psychologues et assistants sociaux hors plan cancer (imputation budgétaire n° 2.3.7) sont fixés à **55 000 euros**.

Article 8 : Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n° 2.3.8) sont fixés à **170 952 euros**.

Article 9 : Les crédits délégués au titre des centres périnataux de proximité (imputation budgétaire n° 2.6.1) sont fixés à **300 000 euros**.

Article 10 : Les crédits délégués au titre de la permanence des soins en établissements publics (imputation budgétaire n° 3.3.3) sont fixés à **2 005 000 euros**.

Article 11 : Les crédits délégués au titre des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 4.2.5) sont fixés à **58 485 euros**.

Article 12 : Les crédits délégués au titre de l'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n° 4.2.7) sont fixés à **81 800 euros**.

Article 13 : Les crédits délégués au titre des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 4.2.8) sont fixés à **93 000 euros**.

Article 14 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 15 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 16 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des douzièmes provisoires qui vous seront versés dans le cadre de l'exercice 2017.

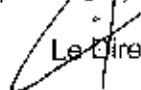
Article 17 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 18 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 19 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **17 OCT. 2016**

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOCFIR/2016/216 AU TITRE DU FIR 2016
PRISE LE 17 OCTOBRE 2016

N°Finèss : 600100721

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne Noyon

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
1.5.2	Consultation mémoires		146 494 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		615 034 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		134 370 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en oncologie		74 741 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.7	Emploi de psychologues ou assistants sociaux hors plans cancer		52 637 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		153 857 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.6.1	Centres périnataux proximité		270 000 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
3.3.3	PDES Publics		1 804 500 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre - soutien à la démographie des professionnels de santé hors oncologie	Coordination filière AVC, 0,6 temps médical	49 500 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre - soutien démographie prof de santé : assistants partagés régionaux		73 620 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		83 700 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Mise en œuvre du plan d'actions de redressement	400 000 €	14 octobre 2016
1.5.2	Consultations mémoires		162 771 €	17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		684 371 €	17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		149 300 €	17 octobre 2016

2.3.6	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce, soins de support et organisation des RCP	93 231 €	17 octobre 2016
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		55 000 €	17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		170 952 €	17 octobre 2016
2.6.1	Centres périnataux de proximité		300 000 €	17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		2 005 000 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation		58 485 €	17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants partagés régionaux	81 800 €	17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		93 000 €	17 octobre 2016



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/219
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER D'AMIENS
(FINESS N°800000044)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2016 ;

Vu la décision attributive de financement du 19 janvier 2016 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 11 octobre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 27 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé Picardie et le Centre Hospitalier d'Amiens ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision n°DOS/SDS/ALLOC/FIR/2016/83 du 19 janvier 2016.

Article 2 : Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 au Centre Hospitalier d'Amiens est fixé à **19 325 377 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 3 : Les crédits délégués au titre des structures de prises en charge des adolescents (imputation budgétaire n° 2.3.1) sont fixés à **176 000 euros**.

Article 4 : Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2) sont fixés à **903 282 euros**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre des équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques (imputation budgétaire n° 2.3.3) sont fixés à **130 000 euros**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n° 2.3.4) sont fixés à **311 517 euros**.

Article 7 : Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **702 395 euros**.

Article 8 : Les crédits délégués au titre des psychologues et assistants sociaux hors plan cancer (imputation budgétaire n° 2.3.7) sont fixés à **137 500 euros**.

Article 9 : Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n° 2.3.8) sont fixés à **170 952 euros**.

Article 10 : Les crédits délégués au titre des carences ambulatoires (imputation budgétaire n° 2.3.12) sont fixés à **475 422 euros**.

Article 11 : Les crédits délégués au titre du comité de coordination régionale de la lutte contre l'infection due au VIH (COREVIH) (imputation budgétaire n° 2.3.22) sont fixés à **265 252 euros**.

Article 12 : Les crédits délégués au titre des filières de prise en charge des accidents vasculaires cérébraux (imputation budgétaire n° 2.3.23) sont fixés à **150 000 euros**.

Article 13 : Les crédits délégués au titre des centres périnataux de proximité (imputation budgétaire n° 2.6.1) sont fixés à **181 000 euros**.

Article 14 : Les crédits délégués au titre de la permanence des soins en établissements publics (imputation budgétaire n° 3.3.3) sont fixés à **5 065 000 euros**.

Article 15 : Les crédits délégués au titre des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 4.2.5) sont fixés à **419 207 euros**.

Article 16 : Les crédits délégués au titre de l'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n° 4.2.7) sont fixés à **323 543 euros**.

Article 17 : Les crédits délégués au titre des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 4.2.8) sont fixés à **9 914 307 euros**.

Article 18 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 19 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 20 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des douzièmes provisionnels qui vous seront versés dans le cadre de l'exercice 2017.

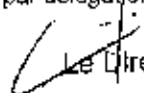
Article 21 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 22 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 23 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **17 OCT. 2016**

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,

 Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/219 AU TITRE DU FIR 2016
PRISE LE 17 OCTOBRE 2016**

N°Finess : 80000044

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier Amiens

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
1.5.2	Consultation mémoires		5 385 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.1	Structures de prises en charge des adolescents		156 456 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		612 954 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.3	Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		117 000 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		280 365 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie		522 638 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.7	Emploi de psychologues ou assistants sociaux hors plans cancer		124 059 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		163 857 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.12	Autres aides à la contractualisation : carences ambulatoires		408 143 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.22	COREVIH		238 727 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.23	Amélioration de l'offre : développement de l'activité : AVC	2 aides soignantes	77 400 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.6.1	Centres périnataux proximité		162 900 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
3.3.3	PDSES Publics		4 558 500 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	greffe de moelle	223 708 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016

4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Assistants spécialistes	12 870 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre : développement de l'activité cancérologie	ONCOPIC, renforcement temps médical	54 000 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre : développement de l'activité cancérologie	Plan cancer: 2 postes de radio physiciens	136 570 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre -Actions de coopération	Reseau hépatite C	279 000 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre -Actions de coopération	Registre REIN mise en place en PICARDIE	25 484 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre - soutien à la démographie des professionnels de santé hors cancérologie	Coordination filière AVC, animateurs	198 000 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre - soutien à la démographie des professionnels de santé hors cancérologie	Médecine légale	52 910 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre - soutien à la démographie des professionnels de santé hors cancérologie	Personnel mis à disposition	47 700 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		8 922 876 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
1.5.2	Consultations mémoire		0 €	17 octobre 2016
2.3.1	Structures de prises en charge des adolescents	Maison des adolescents	176 000 €	17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		903 282 €	17 octobre 2016
2.3.3	Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		130 000 €	17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		311 517 €	17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce, soins de support et organisation des RCP	702 395 €	17 octobre 2016
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		137 500 €	17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		170 952 €	17 octobre 2016
2.3.12	Carences ambulancières		476 422 €	17 octobre 2016
2.3.22	Comité de coordination régionale de la lutte contre l'infection due au VIH (COREVIH)		265 252 €	17 octobre 2016

2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Plan AVC -- Animation de la filière territoriale	150 000 €	17 octobre 2016
2.6.1	Centres périnataux de proximité		131 000 €	17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		5 065 000 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Greffe de moelle	248 564 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Aide exceptionnelle	170 643 €	17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale	58 789 €	17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	ONCOPIC Renforcement temps médical	60 000 €	17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	Plan cancer Postes de radio physiciens	151 754 €	17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	Personnel mis à disposition	53 000 €	17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		9 914 307 €	17 octobre 2016



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/223
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL
MONTDIDIER ROYE (FINESS N°800000085)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu le décret n°2016-1285 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/166 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu la décision attributive de financement du 19 janvier 2016 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 11 octobre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 27 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé Picardie et le Centre Hospitalier Intercommunal Montdidier Roye ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision n°DOS/SDES/ALL/OC/FIR/2016/86 du 19 janvier 2016.

Article 2 : Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 au Centre Hospitalier Intercommunal Montdidier Roye est fixé à **179 270 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 3 : Les crédits délégués au titre des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n° 2.3.4) sont fixés à **74 650 euros**.

Article 4 : Les crédits délégués au titre des centres périnataux de proximité (imputation budgétaire n° 2.6.1) sont fixés à **9 050 euros**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 4.2.8) sont fixés à **96 570 euros**.

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 7 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 8 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des douzièmes provisionnels qui vous seront versés dans le cadre de l'exercice 2017.

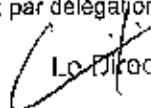
Article 9 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 11 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **17 OCT. 2016**

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOCFIR/2016/223 AU TITRE DU FIR 2016
PRISE LE 17 OCTOBRE 2016

N°Finess : 800000085

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier intercommunal Montdidier Royo

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		67 185 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.6.1	Centres périnataux proximité		8 145 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		86 013 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		74 650 €	17 octobre 2016
2.6.1	Centres périnataux de proximité		9 050 €	17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		95 570 €	17 octobre 2016



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/208
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN
(FINESS N°020000083)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu le décret n°2016-1285 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu la décision attributive de financement du 19 janvier 2016 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 11 octobre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 27 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le Centre Hospitalier de Saint Quentin ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision n°DOS/SDS/ALLOC/FIR/2016/73 du 19 janvier 2016.

Article 2 : Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 au Centre Hospitalier de Saint Quentin est fixé à **6 138 671 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 3 : Les crédits délégués au titre des consultations mémoires (imputation budgétaire n°1.5.2) sont fixés à **203 096 euros**.

Article 4 : Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2) sont fixés à **387 942 euros**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en oncologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **172 231 euros**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n° 2.3.8) sont fixés à **200 000 euros**.

Article 7 : Les crédits délégués au titre de la permanence des soins en établissements publics (imputation budgétaire n° 3.3.3) sont fixés à **2 195 000 euros**.

Article 8 : Les crédits délégués au titre des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 4.2.5) sont fixés à **154 508 euros**.

Article 9 : Les crédits délégués au titre de l'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n° 4.2.7) sont fixés à **178 470 euros**.

Article 10 : Les crédits délégués au titre des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 4.2.8) sont fixés à **2 647 424 euros**.

Article 11 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 12 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 13 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des douzièmes provisoires qui vous seront versés dans le cadre de l'exercice 2017.

Article 14 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

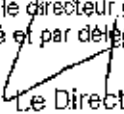
Article 15 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 16 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

17 OCT. 2016

Pour le directeur général de l'agence régionale de
santé et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDSES/ALLOCFIR/2016/206 AU TITRE DU FIR 2016
PRISE LE 17 OCTOBRE 2016

N°Finess : 020000083

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier Saint Quentin

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
1.5.2	Consultation mémoires		209 788 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		349 148 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en oncologie		141 411 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		242 557 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
3.3.3	PDES Publics		1 975 500 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre - soutien à la démographie des professionnels de santé hors oncologie	Coordination filière AVC, 0,5 temps médical	49 500 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre - soutien démographie prof de santé : assistants partagés régionaux		160 623 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		2 382 882 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
1.5.2	Consultations mémoires		203 096 €	17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		387 842 €	17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en oncologie	Dispositif d'annonce, soins de support et organisation des RCP	172 231 €	17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		200 000 €	17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		2 195 000 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Aide exceptionnelle	154 508 €	17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants partagés régionaux	178 470 €	17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		2 647 424 €	17 octobre 2016



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/217
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU GROUPE HOSPITALIER PUBLIC SUD OISE
(FINESS N°600101984)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2016 ;

Vu la décision attributive de financement du 19 janvier 2016 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 11 octobre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 27 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé Picardie et le Groupe Hospitalier Public Sud Oise ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/80 du 19 janvier 2016.

Article 2 : Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 au Groupe Hospitalier Public Sud Oise est fixé à **8 232 912 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 3 : Les crédits délégués au titre des consultations mémorales (imputation budgétaire n°1.5.2) sont fixés à **199 052 euros**.

Article 4 : Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2) sont fixés à **645 031 euros**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n° 2.3.4) sont fixés à **182 162 euros**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **124 512 euros**.

Article 7 : Les crédits délégués au titre des psychologues et assistants sociaux hors plan cancer (imputation budgétaire n° 2.3.7) sont fixés à **82 500 euros**.

Article 8 : Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n° 2.3.8) sont fixés à **269 508 euros**.

Article 9 : Les crédits délégués au titre de la permanence des soins en établissements publics (imputation budgétaire n° 3.3.3) sont fixés à **2 622 500 euros**.

Article 10 : Les crédits délégués au titre des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 4.2.5) sont fixés à **346 201 euros**.

Article 11 : Les crédits délégués au titre de l'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n° 4.2.7) sont fixés à **278 279 euros**.

Article 12 : Les crédits délégués au titre des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 4.2.8) sont fixés à **3 483 167 euros**.

Article 13 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 14 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 15 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des douzièmes provisoires qui vous seront versés dans le cadre de l'exercice 2017.

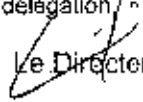
Article 16 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 17 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 18 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 OCT. 2016

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation /


Le Directeur de l'Offre de Soins

Sergo MORAIS

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/IDES/ALLOC/FIR/2016/217 AU TITRE DU FIR 2016
PRISE LE 17 OCTOBRE 2016**

N°Finess : 600101984

Nom de l'établissement : Groupe Hospitalier Public Sud Oise

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
1.5.2	Consultation mémoires		179 147 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		580 528 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		163 946 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie		78 287 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.7	Emploi de psychologues ou assistants sociaux hors plans cancer		336 331 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		242 557 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
3.3.3	PDSES Publics		2 360 250 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre : développement de l'activité cancérologie	Amélioration prise en charge personnes âgées (UCOG)	144 000 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre - soutien à la démographie des professionnels de santé hors cancérologie	Coordination filière AVC, 0,5 temps médical	49 500 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre - soutien à la démographie des professionnels de santé hors cancérologie	Médecine légale	52 910 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre - soutien démographie prof de santé : assistants partagés régionaux		53 541 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		3 134 850 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Aide exceptionnelle	700 000 €	14 octobre 2016
1.5.2	Consultations mémoires		199 052 €	17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		645 031 €	17 octobre 2016

2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		182 162 €	17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce, soins de support et organisation des RCP	124 512 €	17 octobre 2016
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		82 500 €	17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		269 508 €	17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		2 622 500 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Aide exceptionnelle	346 201 €	17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale	58 789 €	17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants partagés régionaux	59 490 €	17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	Plan cancer - Amélioration prise en charge personnes âgées - UCOG	160 000 €	17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		3 463 167 €	17 octobre 2016

**DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) A AMIENS GERE
PAR L'ASSOCIATION ADSEA80**

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, R 313-10-3 à R 313-10-4, D312-196 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 2 novembre 2016, portant délégation de signature de la directrice générale par intérim ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 relatif au Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017

Vu l'arrêté n°DP-CS 2015-57 du 09 juillet 2015 relatif à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} mars 1972 autorisant la création de l'IME de la Somme à AMIENS ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 29 avril 2010 portant la capacité globale de l'établissement à 100 places ;

Considérant que le dossier de renouvellement exprès est réputé complet au regard du courrier d'injonction reçu par l'établissement en date du 04/01/2016 ;

Considérant que le dossier de renouvellement atteste des dispositions prises par l'établissement ou service pour satisfaire aux observations mentionnées dans le courrier d'injonction ;

Considérant toutefois, qu'il conviendra de suivre les recommandations notifiées par l'autorité compétente ;

DECIDE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'IME à AMIENS, géré par ADSEA 80 est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'établissement est à la date de la présente décision de 100 places réparties comme suit :

- 60 places en internat,
- 40 places en semi-internat.

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 6 à 20 ans, souffrant de déficience intellectuelle, avec ou sans troubles associés.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 80 000 607 4

N° FINESS géographique : 80 000 031 7

Article 3 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la directrice générale de l'agence régionale de santé, conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'IME, ADSEA 80, 1 Chemin des Vignes, 80094 Amiens Cedex.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie territorialement compétente
- Madame le maire d'AMIENS,
- Madame le directrice de la MDPH de la Somme

A Lille, le **30 NOV. 2016**

La Directrice par intérim

La Directrice Régionale de l'Offre Médico-Sociale
Christine WASSERLIN

**DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) A DOULLENS GERE
PAR L'ASSOCIATION ADSEA80**

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, R 313-10-3 à R 313-10-4, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1660 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 2 novembre 2016, portant délégation de signature de la directrice générale par intérim ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 relatif au Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017

Vu l'arrêté n°DP-CS 2015-57 du 09 juillet 2015 relatif à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 1975 autorisant la création de l'IME à DOULLENS ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 14 mars 2002 portant la capacité globale de l'établissement à 62 places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé le 18 septembre 2015 ;

Considérant que le dossier de renouvellement exprès est réputé complet au regard du courrier d'injonction transmis à l'établissement ;

Considérant que le dossier de renouvellement atteste des dispositions prises par l'établissement ou service pour satisfaire aux observations mentionnées dans le courrier d'injonction ;

Considérant toutefois, qu'il conviendra de suivre les recommandations notifiées par l'autorité compétente ;

DECIDE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'IME à DOULLENS, géré par l'ADSEA 80 est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'établissement est à la date de la présente décision de 62 places réparties de la manière suivante :

- Internat complet : 48 places
- semi-internat : 14 places

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 6 à 20 ans, souffrant de déficience intellectuelle, avec ou sans troubles associés.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :
N° FINESS juridique : 80 000 607 4
N° FINESS géographique : 80 000 205 7

Article 3 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la directrice générale de l'agence régionale de santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'IME, ADSEA 80, 1 Chemin des Vignes, 80094 Amiens Cedex.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie territorialement compétente
- Monsieur le maire de DOULLENS,
- Madame la directrice de la MDPH de la Somme.

A Lille, le 30 Nov 2016

La Directrice par intérim

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe / Offre Médico-Sociale

Monique WASSERLIN

**DECISION PORTANT EXTENSION DE LA CAPACITE DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) AU FIL DU TEMPS, A PONT DE METZ,
GERE PAR L'APAJH DE LA SOMME**

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM
CHEVALIER DE L'ORDRE DU MERITE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, D.313-2, R.313-7 à D.313-14

Vu l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1266 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonction de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 2 novembre 2016 portant délégation de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n° DPRS-12-029 du 28 décembre 2012 relatif au Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu l'arrêté n°DP-CS 2015-57 du 09 juillet 2015 relatif à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2008 autorisant la création de l'IME Au Fil du Temps à Pont de Metz ;

Vu la demande réputée complète présentée par l'APAJH, représentant légal de l'établissement, en date du 25 octobre 2016 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale et la programmation prévue au PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;

Considérant que le projet d'extension constitue une extension non importante, dont l'autorisation ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDE

Article 1 : L'APAJH est autorisée à étendre la capacité de l'IME Au Fil du Temps par une extension non importante de 2 places. La capacité autorisée totale est ainsi portée de 18 places à 20 places.
Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 6 à 20 ans, souffrant de troubles envahissants du développement.

Article 2 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité Juridique (EJ) : 80 001 765 9
- Numéro de l'établissement (ET) : 80 001 322 9

Article 3 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation initiale n'est pas prorogée.

Article 4 : Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de sa date de notification.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 : En vertu de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 7 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'IME, APAJH de la Somme – 2, allée Marc Siberchicot – 80480 PONT de METZ.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 : La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie territorialement compétente,
- Monsieur le maire de Pont de Metz,
- Monsieur le directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Somme.

A Lille, le

25 NOV. 2015

La Directrice Générale par intérim de l'agence
régionale de santé Hauts-de-France

Pour le Directeur Général, Délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN RECHEM

DECISION PORTANT TRANSFORMATION DE PLACES D'IME EN PLACES DE SESSAD CONCERNANT L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF ET LE SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE « AU FIL DU TEMPS », SITUES A PONT DE METZ, GERES PAR L'APAJH DE LA SOMME

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM
CHEVALIER DE L'ORDRE DU MERITE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, D.313-2; R.313-7 à D.313-14

Vu l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonction de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 2 novembre 2016 portant délégation de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n° DPRS-12-029 du 28 décembre 2012 relatif au Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu l'arrêté n°DP-CS 2015-57 du 09 juillet 2015 relatif à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

Vu la décision du 22 octobre 2014 fixant la capacité du SESSAD Au Fil du Temps à Pont de Metz à 27 places et la décision du 25 novembre 2016 fixant la capacité de l'IME Au Fil du Temps à 20 places ;

Vu la demande réputée complète présentée par l'APAJH, représentant légal de l'établissement, en date du 25 octobre 2016 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale et la programmation prévue au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA;

Considérant que le projet de transformation ne comporte pas de modifications de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L.312-1 du CASF et ne nécessite donc pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF ;

DECIDE

Article 1 : L'APAJH est autorisée à modifier la capacité du SESSAD et de l'IME « Au Fil du Temps » par une transformation de 2 places d'IME en 5 places de SESSAD.

La capacité totale autorisée de l'IME est ainsi portée de 20 places à 18 places, réparties comme suit :

- 6 places d'internat ;
- 10 places de semi-internat ;
- 2 places d'accueil temporaire d'urgence en internat.

La capacité totale autorisée du SESSAD est ainsi portée de 27 à 32 places.

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 6 à 20 ans, souffrant de troubles envahissants du développement.

Article 2 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 80 001 765 9
- Numéro de l'établissement (ET) : 80 001 327 8 (SESSAD)
- Numéro de l'établissement (ET) : 80 001 322 9 (IME)

Article 3 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation initiale n'est pas prorogée.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 5 : Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de sa date de notification.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'infrastructure, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 7 : En vertu de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 8 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal du SESSAD, APAJH de la Somme – 2, allée Marc Siberchicot – 80480 PONT de METZ.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 10 : La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie territorialement compétente,
- Monsieur le maire de Pont de Metz,
- Madame la directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Somme.

A Lille, le

29 NOV. 2015

La Directrice Générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN RECHEM

DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) LES SEPT LIEUX A AMIENS, GERE PAR L'ASSOCIATION CROIX ROUGE FRANÇAISE

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-6, L313-1 à L313-5, R 313-10-3 à R 313 -10-4, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1850 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 2 novembre 2016, portant délégation de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 relatif au Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017

Vu l'arrêté n°DP-CS 2015-57 du 09 juillet 2015 relatif à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie (PRIAC)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2001 autorisant la création du SESSAD les 7 Lieux à Amiens ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 18 septembre 2009 portant la capacité globale du service à 40 places;

Considérant que le dossier de renouvellement exprès est réputé complet au regard du courrier d'injonction reçu par l'établissement le 4 janvier 2016 ;

Considérant que le dossier de renouvellement atteste des dispositions prises par l'établissement ou service pour satisfaire aux observations mentionnées dans le courrier d'injonction ;

Considérant toutefois, qu'il conviendra de suivre les recommandations notifiées par l'autorité compétente ;

DECIDE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation du SESSAD les 7 Lieues à AMIENS, géré par la Croix Rouge Française est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité du service est à la date de la présente décision de 40 places.

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 2 ans à 20 ans présentant des troubles du spectre autistique (10 places) ou atteints de déficiences intellectuelles avec ou sans troubles associés (30 places).

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :
N° FINESS juridique ; 75 072 133 4
N° FINESS géographique ; 80 001 646 1

Article 3 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5° alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la directrice générale de l'agence régionale de santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'acquit de réception au représentant légal du SESSAD, Croix Rouge Française, 98 rue Didot, 75694 PARIS. Cédex 14.

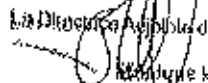
Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie territorialement compétente
- Madame le maire d'AMIENS,
- Madame le directrice de la MDPH de la Somme.

A Lille, le **30 NOV. 2016**

P/ La Directrice par intérim


La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Sandrine WASSELEIN